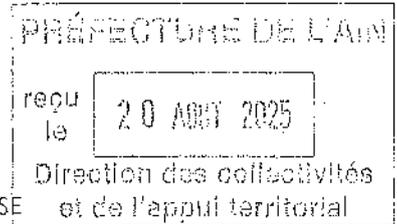


DELIBERATIONS

ARRETES



DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE
de
VILLETTE-SUR-AIN
01320

Tél. 04.74.35.64.94
Fax. 04.74.35.62.93

ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° 44/2025

Le Maire de Villette-sur-Ain,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R 123-7 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 129-19 ;

VU la délibération en date du 6 mars 2023 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 19 février 2024 complétant la délibération du 6 mars 2023 pour permettre dans la zone N le changement de destination à vocation touristique des bâtiments repérés au plan de zonage.

VU la délibération du 24 septembre 2024 complétant la délibération du 19 février 2024 avec adjonction d'un nouveau bâtiment pour permettre le changement de destination à vocation touristique des bâtiments repérés au plan de zonage.

VU la délibération du 03 février 2025 annulant la délibération du 24 septembre 2024, évolution de la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération en date du 21 juillet 2025 autorisant Mr le Maire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Vu l'ordonnance en date du 24/07/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire et sa suppléante.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Villette-sur-Ain pour une durée de 15 jours du lundi 22 septembre 2025 à 9 heures au lundi 6 octobre 2025 à 17heures.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête, le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 3

La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Daniel ROBIN, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Caroline LEMOINE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site suivant :

<https://www.villette-sur-ain.fr>

1/2

ARTICLE 4

Le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné de l'avis conforme de la mission régionale d'évaluation environnementale, le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villette-sur-Ain pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 22 septembre 2025 à 9 heures au 6 octobre 2025 à 17 heures. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Villette-sur-Ain. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie le :

- Vendredi 22 septembre 2025 de 9h00 à 12heures
- Jeudi 2 octobre 2025 de 14h00 à 17heures
- Lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17heures

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir, Le Progrès et La Voix de l'Ain. Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés, ainsi que par un certificat de Monsieur le Maire de Villette-sur-Ain, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- sera affiché, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage de la Mairie et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune et sur le site internet www.villette-sur-ain.fr. L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Monsieur le Maire de Villette-sur-Ain, qui sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain, à Mme la Présidente du tribunal Administratif, au commissaire-enquêteur et à sa suppléante.

ARTICLE 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à Villette-sur-Ain, le 20 Août 2025

Le Maire,

Jean-Pierre Humbert



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2025

N° D25072105

Le Conseil Municipal de la commune de VILLETTE SUR AIN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HUMBERT, maire

Date de convocation au Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Sont présent(e)s : Jean-Pierre HUMBERT, Philippe PETIT, Jacques AMBRE, Alain L'HERBETTE, Philippe CORNET, Bertrand GRIMAUULT, Alexandra LACANALE, Audrey CAPELLA.

Sont excusé(e)s : M. Daniel COLL (pouvoir donné à Jean-Pierre Humbert), Françoise SPANNENTE (pouvoir donné à Philippe PETIT), Sébastien CAULT (pouvoir à Jacques AMBRE), Alexandra AUGUSTE, absente excusée.

Sont absent(e)s : Anne Hoarau, Brigitte Pulcini.

Est élue secrétaire de séance : Mme Audrey CAPELLA

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	08
Nombre de suffrages exprimés	11
Vote Pour	11
Vote Contre	0
Abstention	0

Objet : Urbanisme : Modification n°1 Du Plan Local d'Urbanisme de la commune : autorisation donnée au maire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique

Monsieur le maire explique qu'une enquête publique doit avoir lieu concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

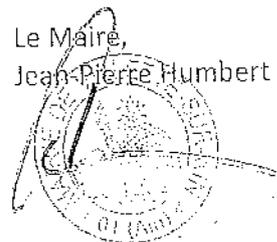
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à ordonner l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le

La secrétaire de séance,
Audrey Capella

Le Maire,
Jean-Pierre Humbert



Accusé de réception en préfecture
001-210104493-20250721-D25072105-DE
Date de réception préfecture : 08/08/2025